Département de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY Tél. 04.50.46.23.37

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le 20 juin 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Présents</u>: M. Henri CARELLI, Maire –Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Dominique ALVIN - M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

<u>Absents excusés</u>: M. Jean-Pierre CHAMBARD (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON).

Absent: M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD.

Madame Nathalie BLANC a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Elections sénatoriales désignation des délégués titulaires et suppléants
- 2) Approbation du compte-rendu du 21 mai 2014
- 3) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles :
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 10-12-47-48-802-806-870-873-874-876
 - ⇒ Formalités pour signature des actes administratifs
 - ⇒ Dispense de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques pour acquisitions immobilières
- 4) Micro-crèche : attribution du marché de travaux d'aménagement des locaux
- 5) Précisions à apporter à la délégation du CM au Maire (délibération du 16/04/2014)
- 6) Location Maison Guillermin
- 7) Réforme des rythmes scolaires : nouvelle organisation des services et gestion de postes (créations et modifications).
- 8) Questions et informations diverses

1) - DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

- **VU** le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- **VU** le Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- **CONSIDERANT** que les conseils municipaux des départements concernés par le Décret précité sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;
- **CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Lovagny : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

Une seule liste, intitulée LOVAGNY et conduite par Monsieur Henri CARELLI, a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins
 Déduction des bulletins blancs ou nuls
 Déduction des bulletins blancs ou nuls
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue
 14
 Majorité absolue
 08

La liste intitulée LOVAGNY, conduite par M. Henri CARELLI ayant obtenu 14 voix et la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués titulaires et délégués suppléants et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

 ⇒ N° 1 – délégué titulaire
 : M. CARELLI Henri

 ⇒ N° 2 – déléguée titulaire
 : Mme BLANC Nathalie

 ⇒ N° 3 – délégué titulaire
 : M. CHAMBARD Jean-Pierre

 ⇒ N° 4 – déléguée suppléante
 : Mme LOUP-FOREST Cécile

N° 5 – délégué suppléant
 N° 6 – déléguée suppléante
 M. GRAVILLON Jean-Paul
 ⇒ Mre VIOLLET Nathalie

2) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MAI 2014 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 21 mai 2014 a été approuvé à l'unanimité.

3) - AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

a) **Droit de préemption** :

Suite à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire associé à ANNECY (74) pour le compte de M. Stéphane LAFORE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour la vente d'un appartement T2 de 36.50 m² de surface habitable et d'un parking, sis 125 Chemin des Suards à LOVAGNY, implantés sur les parcelles cadastrées : AB n° 10-12-47-48-802-806-870-873-874 et 876, d'une superficie totale de 2 292 m², zone Uv du PLU, au prix de 145 000 € (dont 3 500 € de mobilier).

b) Formalités pour signatures des actes administratifs par un adjoint au maire :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la signature d'actes administratifs pour la vente, l'acquisition ou la cession gratuite de biens immobiliers, il ne peut intervenir simultanément en qualité d'Officier Public et de représentant de la Commune.

Aussi, et conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans la réception et l'authentification des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, et pour toute la durée du mandat, à recevoir et à signer tous actes administratifs, antérieurs et à venir, d'incorporation au domaine communal en sa qualité d'Officier Public;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint au Maire (ou dans l'ordre du tableau des nominations en cas d'empêchement et pour toute la durée du mandat) à représenter la commune lors de la signature d'actes administratifs antérieurs et à venir.

c) Dispense des formalités de purge des privilèges et hypothèques :

Dans le cadre de travaux de voirie (élargissement, redressement ou création de voies publiques) ou autres projets, et conformément aux dispositions de l'article R. 2241-7 du CGCT, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de renoncer à la purge de l'ensemble des privilèges et hypothèques pour toute acquisition ou cession gratuite de biens immobiliers d'un montant inférieur à 7 700 €.

4) – <u>MICRO-CRECHE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES</u> LOCAUX :

Suite à la consultation des entreprises, lancée sous forme de marché à procédure adaptée, pour l'aménagement d'un local de 105 m², destiné à la création d'une micro-crèche à Pontverre Haut, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le choix de la Commission chargée de l'examen des offres (réunie les 20 mai et 2 juin 2014) pour l'attribution du marché de travaux aux entreprises ci-dessous énoncées pour un montant total de : 166 762.13 € HT, soit : 200 114.56 € TTC :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Ecart	% Variation	Entreprises retenues par la commission
Lot n° 1	Maçonnerie	10 500,00 €	8 406,70 €	- 2 093,30 €	-19,94%	Dufrêne
Lot n° 2	Charpente-Couverture-Zinguerie	17 000,00 €	12 593,19 €	- 4 406,81 €	-25,92%	Charpente Tradition Evolution
Lot n° 3	Menuiseries bois - stores	28 000,00 €	29 551,10 €	1 551,10 €	5,54%	AK Fruchard
Lot n°4	Cloisons-Plafonds-Peintures	19 000,00 €	19 136,16 €	136,16 €	0,72%	Poncet Confort Décor
Lot n°5	Sols souples	4 500,00 €	3 919,59 €	- 580,41 €	-12,90%	Contin
Lot n°6	Carrelage - Faïence	4 500,00 €	5 153,40 €	653,40 €	14,52%	Gazzotti
Lot n°7	Espaces verts	37 500,00 €	30 027,85 €	- 7 472,15 €	-19,93%	SAEV
Lot n°8	Chauffage-ventilation-sanitaires	39 027,00 €	42 566,75 €	3 539,75 €	9,07%	Cocatrix Collomb
Lot n°9	Electricité-courants forts & faibles	27 331,00 €	15 407,39 €	- 11 923,61 €	-43,63%	Juste
	Total général HT	187 358,00 €	166 762,13 €	- 20 595,87 €	-10,99%	
	TOTAL TTC	224 829,60 €	200 114,56 €			

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

5) - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - PRECISION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2014 :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 16.04.2014/08 du 16 avril 2014, et conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal lui a accordé, et ce afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les délégations suivantes :

- 1. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

A la demande des services de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Conseil Municipal complète le point n° 6 et, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, dans l'intégralité des domaines d'intervention ci-dessous exposés :

⇒ Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- ⇒ Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile ;
- ⇒ Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence ;
- ⇒ Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal ;
- ⇒ Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- ⇒ Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- ⇒ Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat :
- ⇒ Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune ;
- ⇒ Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux ;
- ⇒ Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité ;
- ⇒ Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux ;
- ⇒ Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;
- ⇒ Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune ;
- ⇒ Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires ;
- ⇒ Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal ;
- ⇒ Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Il l'AUTORISE également à désigner si besoin est, par décision spécifique et pour chaque affaire, un avocat.

6) - LOCATION MAISON GUILLERMIN:

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que la Maison Guillermin fait l'objet, depuis quelques années, de location de chambres meublées à destination des étudiants du Lycée agricole de Poisy. Les tarifs en vigueur, pour la location des quatre chambres, ont été déterminés par délibération du 22 juin 2012.

En raison de troubles intenses et répétitifs de voisinage (soirées et nuits festives), provenant des étudiants de la Maison Guillermin, et suite à une pétition déposée en mairie par les habitants du secteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à la location de chambres meublées à destination d'étudiants :
- **PROPOSE**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de louer à une famille la Maison Guillermin sous forme de logement meublé (conformément à l'article L 632-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation), et ce pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **FIXE** les tarifs de la location de la Maison Guillermin à la somme mensuelle de 750 € (taxe des ordures ménagères incluse). Les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité, gaz, chauffage... seront à la charge intégrale et directe des locataires.

7) – <u>REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</u>:

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et dès le mois de septembre 2014, les horaires des cours de l'école de Lovagny seront les suivants :

⇒ de 08 h 30 à 11 h 30 : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis

⇒ de 13 h 30 à 15 h45 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour le mercredi, la garderie périscolaire sera mise en place, au tarif habituel, de :

- ⇒ de 07 h 30 à 08 h 30
- ⇒ de 11 h 30 à 12 h30.

Pour les autres jours, les enfants scolarisés seront pris en charge, dès 15 h 45, soit :

- par les intervenants du Foyer de Lovagny dans le cadre d'inscriptions préalables à leurs activités (il est précisé que, dans ce cas, les enfants ne pourront plus retourner à la garderie à la fin de leurs activités);
- ⇒ par le personnel communal pour la prise du goûter (offert par la collectivité).

A partir de 16 h 30, les enfants pris en charge par le personnel communal pourront participer à diverses activités ou ateliers au sein de la garderie périscolaire, se détendre à l'espace bibliothèque ou encore, découvrir la langue anglaise sous forme ludique.

Pour permettre la mise en place de cette activité, une convention est présentée par l'Association « A for apple » qui définit les modalités d'intervention, à savoir :

- ⇒ Animation d'ateliers en anglais, par un intervenant anglophone et par groupes de 10 à 15 enfants (1 groupe pour les −6 ans, 1 groupe pour les 6-11 ans);
- ⇒ Intervention : 2 séances par semaine par période de 10 semaines sur le cycle scolaire uniquement et à compter de la rentrée de septembre 2014 ;
- ⇒ Lieu : enceinte du groupe scolaire ;
- ⇒ Coût : 60 € de l'heure ou 60 €/enfant/10 séances ;
- ⇒ Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la participation financière, qui sera sollicitée auprès des familles pour l'activité « anglais », sera déterminé ultérieurement par délibération en fonction du retour d'un sondage actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention ci-dessus exposés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

En ce qui concerne l'encadrement de tous les enfants et pour permettre d'assurer leur sécurité, la collectivité devra recourir au recrutement de personnel supplémentaire (éventuellement sous forme de contrats aidés, tels que les emplois d'avenir) et réorganiser les postes actuels liés au scolaire et périscolaire.

8) - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

a) - Branchement au réseau du gaz naturel de la boulangerie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder au remboursement des frais engagés (soit la somme de 207.50 € TTC) par Monsieur Sébastien RAPHOZ pour le raccordement au gaz naturel de la boulangerie (bâtiment communal).

b) -ALN:

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement de l'ALN pour la subvention versée en début d'année à l'occasion du $10^{\text{ème}}$ anniversaire de l'association.

c) - Loi MAPTAM:

Monsieur le Maire donne, aux élus, un document d'information sur la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », issue de la Loi MAPTAM, qui en attribue la compétence aux communes, avec possibilité de transfert de cette compétence aux EPCI.

d) - Risques miniers:

Suite à l'intervention des services de la DREAL et de la DDT, le mardi 17 juin, Monsieur le Maire expose qu'un rapport a défini plusieurs zones d'aléas miniers (risques faibles, moyens et forts) sur la commune, liés à l'exploitation des anciennes mines d'asphalte.

Celui-ci s'impose de fait au PLU de Lovagny et interdit toute construction dans les zones concernées.

L'établissement d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers), géré par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie, permettrait de fixer un cadre réglementaire qui autoriserait, sous certaines conditions, la constructibilité des secteurs à aléas faibles uniquement, ce que souhaite la commune.

Ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

e) - Ambroisie:

.Monsieur Serge RAFFIN, Conseiller Municipal et correspondant « Ambroisie », remet aux élus, pour lecture, de la documentation concernant l'ambroisie et demande à ce que le sujet soit examiné lors du prochain conseil municipal.

f) - Fier Festival:

Madame Dominique ALVIN, Conseillère Municipale, demande, pour des raisons de sécurité lors que Fier Festival des 28 et 29 juin prochains, que le chantier de Pontverre Haut soit inaccessible au public.

g) - Photocopieur pour les associations :

Madame Nathalie BLANC, Adjointe au Maire, informe que l'ancien photocopieur de l'école sera prochainement mis à disposition des associations dans la Maison du Village, avec l'attribution d'un code à chaque association pour comptage des photocopies et facturation.

La séance est levée à 21 h 55.

Prochaine séance du Conseil Municipal:

 \Rightarrow Mercredi 16 juillet 2014 – 20 h 30